



Rapport de la Commission de gestion de l'exercice 2020

Cossonay, le 31 mai 2021

Madame la Présidente du Conseil,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGEST) composée de Madame Barbara ZIPPO, Messieurs Diego MARIN, Yves CORDAY, Jean-Pierre BERNHARD et Patrick BAUDIN (rapporteur) a siégé à 9 reprises et échangé plusieurs courriels pour vous présenter le rapport de gestion sur l'exercice 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la COGEST a dû favoriser principalement la visioconférence comme moyen de communication pour fonctionner.

Calendrier des séances extraordinaires :

LU 8 mars 2021, la COGEST a rencontré la Municipalité pour une première séance.

ME 24 mars 2021, Mme Barbara ZIPPO et Monsieur Diego MARIN, représentant la COGEST, se sont déplacés à l'administration communale pour prendre connaissance de plusieurs documents, en présence de M. Claude MOINAT, Municipal, et M. Bernard AUGSBURGER, Boursier communal, M. Christophe LEUENBERGER, responsable du service technique.

JE 25 mars 2021, Mme Barbara ZIPPO, Messieurs Jean-Pierre BERNHARD et Patrick BAUDIN, représentant la COGEST, ont procédé à une visite du bâtiment administratif, en présence de M. Georges RIME, Syndic.

JE 20 mai 2021, une délégation de la COGEST a rencontré Mme Valérie INDUNI pour clarifier et apporter des précisions sur plusieurs thèmes en lien avec son dicastère.

Pour les détails, nous renvoyons le lecteur sous la rubrique concernée.

À l'instar de l'exercice 2019, la COGEST n'a pas pu reproduire entièrement la forme privilégiée lors de la présentation du rapport y relatif, soit la rédaction de questions de la COGEST transmises préalablement à notre exécutif et les mettre en lien avec les réponses écrites reçues de la Municipalité. Cette solution a été proposée à nouveau par la COGEST, qui n'a pas été retenue par nos autorités. À ce propos, il sied de relever qu'il n'y a pas de forme prescrite pour les échanges entre une municipalité et une COGEST et que cela reste à bien plaisir, des autorités exécutives.

Concernant la mise en œuvre du processus de l'exercice 2020, la COGEST a souhaité agir de la manière suivante :

- Transmettre une demande intermédiaire de questions pour attribution au référent municipal concerné et mentionner la ou les visites souhaitées d'un lieu pour l'exercice écoulé
- Obtenir des réponses écrites du référent municipal concerné sur les questions qui lui ont été assignées dans la présente requête
- Planifier sur un seul soir de semaine, durant le courant de mars 2021, ceci dans la mesure du possible, une rencontre individuelle avec chaque référent municipal permettant de clarifier et/ou de compléter les réponses reçues préalablement à la COGEST sur les questions transmises
- Prendre connaissance du rapport de gestion de la Municipalité, l'analyser et éventuellement agender une nouvelle rencontre avec l'un des référents municipaux si cela s'avère nécessaire, en fonction de nouvelles questions relatives à cet écrit
- Rendre un rapport de gestion sur l'exercice 2020 en y insérant d'éventuelles observations
- Donner le temps nécessaire à la Municipalité de répondre aux observations de la COGEST lors du conseil communal relatif à l'approbation du rapport de gestion 2020

Tout au long du processus du présent exercice, nous tenons à relever la qualité des échanges avec notre Municipalité et la complète participation de notre exécutif dans le cadre du présent rapport.

Dicastère de M. Georges RIME, Syndic

En charge de l'administration générale, de la police & sécurité, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la promotion économique, et des domaines et de l'agriculture.

Administration communale – COVID -19

La COGEST a souhaité connaître le fonctionnement de notre administration durant la crise sanitaire COVID-19 pour l'année 2020 et ces répercussions pour la population de Cossonay-Ville. À l'instar de ce qui a été pratiqué dans de nombreuses entreprises et administrations, le télétravail a été mis en œuvre, dès le mois d'avril. Quelques prestations, telles que les locations et achats de cartes CFF ont été supprimés et des lieux ont été fermés comme la bibliothèque et le CLAC, en fonction des décisions fédérales.

Des mesures ont été également prises pour limiter les personnes en présentielles dans les bureaux, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, soit le port du masque, la désinfection des mains, la distanciation sociale et la pose de plexiglas.

Afin d'avoir une vue précise de cette problématique, la COGEST a adressé à Madame Tania ZITO, cheffe de service et responsable RH, des demandes de précisions, reçues par mail le VE 23.04.2021, à savoir :

Question : Nombre de personnes détectées COVID-19 et durée des absences de ces dernières ?

Réponse : Au total, trois personnes ont été testées positives. Trois personnes également ont réalisé les 10 jours de quarantaine obligatoire (week-ends compris) et une personne est restée absente 15 jours (week-ends compris).

De plus, une personne a été logée ailleurs qu'à son domicile privé à son retour de 15 jours de vacances, car sa famille, restée en Suisse, était positive au Covid-19. Cette démarche a permis d'éviter sa mise en quarantaine et à la personne de travailler normalement.

Question : Nombre de personnes mises en quarantaine avec un lien dans un cadre privé positif et durée de ces absences ?

Réponse : Six personnes ont réalisé chacune une semaine de quarantaine. Deux de celles-ci ont eu la possibilité de réaliser du télétravail. Les personnes placées en quarantaine, empêchées de travailler contre leur gré et qui ne pouvaient pas faire de télétravail, ont bénéficié de congés « COVID » et ont eu droit à leur traitement.

Question : Nombre de personnes ayant bénéficié du télétravail en 2020 par service et total des jours pour l'ensemble du personnel communal ?

Réponse : Durant le confinement de mars à mai 2020, une seule personne était présente par bureau et par service. Toutes les autres ont été placées en télétravail (guichets fermés).

Dès le 11 mai 2020, la reprise du travail en présentiel a été la règle pour tout le personnel. Les guichets ont toujours été maintenus ouverts depuis lors.

Dès le 4 novembre 2020 (2^{ème} vague), une limitation du nombre de personnes par bureau a été demandée. La directive était une personne par bureau, voire deux si nécessaire au maximum. Au-delà, les personnes ont été placées en télétravail. Pour le Greffe municipal, cela représente 2.5 jours de télétravail par semaine (équivalent d'une personne absente 2.5 jours par semaine). Pour le Service technique communal (STC), 3.25 jours par semaine (idem : équivalent d'une personne absente 3.25 jours par semaine). Pas de télétravail pour la Bourse communale, l'Office du stationnement ou pour l'Office de la population.

En faisant un calcul approximatif, environ 440 jours ont été réalisés en télétravail, tous services confondus (environ 200 de mars à mai et 240 de mai à décembre).

Question : Les jours en télétravail ont-ils généré des frais pour la commune (achat d'ordinateur portable ou autre) ?

Réponse : Oui, trois ordinateurs portables ont été acquis et ont été attribués au Greffe, au STC et un pour la Bourse communale.

Question : A-t-il été envisagé une indemnisation et/ou l'octroi de congés supplémentaires pour le personnel communal ayant œuvré durant la pandémie et sur quels critères, si positifs

Réponse : Il n'y a pas eu d'indemnisation, le personnel a travaillé selon ses horaires usuels, à l'exception de certains cadres.

Question : Les absences dues au COVID 19 (cas positifs et quarantaines) ont-elles eu un impact sur le fonctionnement de notre administration ?

Réponse : Oui, le confinement de mars à mai 2020 a provoqué un ralentissement du traitement des dossiers. Ensuite, le télétravail a été adapté de façon à éviter des retards.

Question : Avez-vous eu des personnes dites à risque et si positif, comment avez-vous géré ces dernières (congrés COVID, TTPO, rédaction d'un avenant au contrat d'engagement ou autre)

Réponse : Certaines personnes ont été signalées à risque et sont restées chez elles durant le confinement de mars à mai (télétravail). Pas d'autres cas depuis mai 2020.

Question : Pourriez-vous nous indiquer quel controlling a été mis en place pour les personnes en télétravail et ce mode de travail est-il envisagé pour le futur au sein de notre administration et si positif, sous quelle forme ?

Réponse : Le controlling a été assuré par chaque chef de service qui donne le travail et qui s'assure que les dossiers sont traités dans les délais. Ce mode de travail n'est pas adapté à notre administration, notamment parce que notre système de traitement des documents n'est pas encore numérisé. La question sera abordée durant la prochaine législature, lorsque le projet de numérisation sera suffisamment avancé.

L'employeur « Cossonay »

La COGEST s'est intéressée aux couvertures sociales assurées aux employés ainsi qu'à l'attention portée au respect de l'égalité des femmes - hommes. La Municipalité l'a informée que la grille salariale appliquée date de 2006 et est en cours de révision, et que le principe d'égalité est assuré puisque ladite grille définit une échelle salariale par fonction, sans détermination de sexe.

Du côté des couvertures sociales, les collaborateurs sont assurés LPP à la Caisse intercommunale de pensions (CIP), et en accident soit à la Vaudoise, soit à la SUVA, en fonction des types d'emplois.

Les collaborateurs sont couverts à 100% (80% selon la LAA et le 20% par une couverture complémentaire, ou à 100% par la SUVA pour le personnel du Service des travaux et de la voirie). S'ils le souhaitent, ils peuvent être pris en charge en privé, car la prestation est incluse dans les contrats.

En ce qui concerne l'APG, la durée de la prise en charge, dès le 61^{em}e jour du cas maladie, est de 730 jours, à 100%.

Zone réservée

La COGEST a souhaité s'assurer du respect de la zone réservée et de son règlement voté par notre conseil. À ce titre, nous avons demandé à quel moment les bâtiments en construction ou construits sur les parcelles N° 367 (chemin du Stand) et N°414 (route de Morges) ont été mis à l'enquête et quand les permis de construire ont été délivrés. La mise à l'enquête des bâtiments sur la parcelle N° 367 s'est faite en août-septembre 2016 et pour ladite N°414, en novembre-décembre 2017, selon le retour de la Municipalité à notre demande. Ce processus respecte donc le règlement de la zone réservée, prévoyant son entrée en vigueur, à l'enquête publique du 27.11.2018.

Dicastère de Mme Nicole BAUDET, Municipale

En charge des bâtiments communaux, des constructions, des affaires sociales, de la santé publique et des affaires culturelles.

CLAC (Centre de loisirs et d'animation de Cossonay)

Mme Nicole BAUDET est actuellement responsable du CLAC. Le secrétariat est assuré par Mme Tania ZITO. Cette structure occupe un emploi à 70% ainsi que deux monitrices. Des stagiaires, dont le coût est à la charge de la facture sociale cantonale, sont également engagés.

L'encadrement permet aux adolescents (12 à 16 ans) d'obtenir de l'aide à la famille et l'emploi, dispensé sous forme de conseil / écoute.

Durant le mois d'août 2020, un intérêt particulièrement fort a été constaté, probablement à cause de la pandémie et du manque de loisirs des jeunes.

En octobre, la fréquentation a subitement baissé, probablement à cause du jeune décédé dans un accident de moto.

La crise sanitaire a compliqué les relations avec les jeunes. L'obligation de porter un masque crée une entrave aux relations, car il est plus dur de se souvenir d'eux et il faut aussi leur rappeler régulièrement que le port du masque est obligatoire.

Quant au coût de la structure, il s'élève à CHF 108'000 autant en 2019 qu'en 2020. On dénombre en moyenne 15-20 jeunes par ouverture. Les ados non-résidents de Cossonay paient une taxe unique de CHF 10. La fréquentation est anonyme (uniquement le prénom) et on constate une quasi-parité garçon/fille dans le public. Selon un calcul approximatif, chaque visite de jeune a coûté ~ CHF 47.

La Municipalité estime que ce lieu existe dans un but préventif. Il permet aux jeunes de créer des projets par exemple en aidant les personnes dans le besoin. Régulièrement des cours de cuisine sont mis en place ainsi que des animations sportives. La COGEST constate d'ailleurs qu'en 2019, selon les comptes, peu de dégradations ont été commises sur les bâtiments communaux.

Observation N° 1 :

La COGEST remarque que plus de CHF 1'000 est dépensé durant chacune des deux dernières années pour l'attribution d'un téléphone portable. Des forfaits plus attractifs devraient être étudiés.

Dicastère de Mme Valérie INDUNI, Municipale

En charge des écoles, de la petite enfance, des cultes, des transports et de l'intégration.

Aide à la traversée piétonne – chemin des écoliers

Actuellement une étude est menée en collaboration avec le TCS, sur la mobilité et le déplacement des écoliers cheminant sur les différents accès aux écoles. Cette réflexion globale devrait permettre d'identifier des endroits où des passages piétons sont nécessaires et à d'autres endroits de les sécuriser, notamment par la présence d'un-e patrouilleur-euse. Cette analyse fait partie d'un projet pilote du TCS et n'est pas contraignante financièrement pour notre commune.

Concernant le cheminement entre Bicentenaire et Geôlier, aucun nouveau comptage ni projection de l'évolution du nombre de piétons n'a été réalisé depuis le refus par les

instances cantonales de réaliser un passage piéton. La Municipalité compte s'appuyer sur l'étude du TCS pour, le cas échéant, réitérer la demande.

ASiCoPe – Transports des élèves (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 11.2.1.3)

MBC (qui véhicule également des élèves de l'ASiCoPe) a fait un rabais pour l'année 2020 de l'ordre de CHF 15'000 en cette année de pandémie. L'association est encore en discussion avec CarPostal qui n'a pas fait de ristourne.

ASiCoPe – ASICOVV – Bâtiments communaux (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 11.3.4)

La COGEST a constaté la complexité de la propriété des bâtiments scolaires et leur facturation. Elle a suggéré à Mme INDUNI de faire un tableau synthétique présentant la situation. Il rendra service tant à la Commune qu'aux différentes commissions rapportant au Conseil.

Observation N° 2 :

La COGEST demande l'établissement d'un tableau synthétique des bâtiments scolaires sis à Cossonay, leurs propriétaires et leur mode de facturation aux différentes associations intercommunales.

AJERCO (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 13.1)

Aucun nouveau village n'a rejoint l'AJERCO. En revanche, on pourrait voir un départ de certaines communes suite à la fusion dans HauteMorges puisqu'elles font partie de deux structures différentes.

La reprise de la garderie OASIS pour des raisons de viabilité ainsi que la création de nouvelles structures engendrera dans le futur une augmentation des coûts pour la Commune.

Mme INDUNI nous indique qu'une nouvelle garderie de 22 places coûte CHF 13 à CHF 14 par habitant aux Communes membres. Les subventions de la Commune ne sont pas dans le haut de la fourchette. Une partie du déficit peut être pris en charge par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) pour autant qu'un plan de développement soit prévu.

Funiculaire (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 14.1)

Les travaux du funiculaire sont exécutés dans les temps. La COGEST demande si les deux zones tarifaires sont en discussion avec le Canton ; ce n'est pas le cas. Le funiculaire est le moyen de transport public le plus cher au km du Canton !

Observation N° 3 :

La COGEST incite la Municipalité à profiter de la fin des travaux de réfection du funiculaire pour réétudier la question des deux zones tarifaires du funiculaire avec le Canton.

La gare Cossonay-Penthalaz (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 14.4.1)

La Commune n'a pas pris d'engagements envers la Commune de Penthalaz pour les travaux à entreprendre. Par contre, sur demande de la Commune de Penthalaz, Cossonay a participé à hauteur de CHF 10'000 à la facture d'étude de l'aménagement de la gare de CHF 40'000, établie par RR&A (Roland Ribi et Associés). Par ailleurs, la Municipalité a encouragé la Commune de Penthalaz à approcher d'autres communes concernées par cette gare pour couvrir ces frais.

Dicastère de M. Claude MOINAT, Municipal

En charge des finances, des routes et chemins, du service des eaux et épuration et des services industriels.

Société BDO

Pour rappel, BDO est une société spécialisée, notamment dans l'administration publique, dans l'audit, les services fiduciaires et le conseil.

En 2011, la Municipalité a confié le mandat d'audit à la Société BDO. Ce choix a été fait après des appels d'offres auprès de plusieurs fiduciaires. Un des critères retenus était de trouver une société capable d'avoir, entre autres, un outil de planification financière sur 10 ans. Cette démarche devait permettre de visualiser la gestion communale sur plusieurs années. À l'époque, les fiduciaires permettant d'obtenir une telle vision sur le long terme étaient peu nombreuses.

Le mandat est renouvelable d'année en année. À ce jour, en raison notamment de la spécificité, de la complexité de la gestion d'une commune et de la connaissance du dossier par la Société BDO, la Municipalité n'envisage pas de changer de société, voire d'instaurer un tournus entre différentes entreprises.

La COGEST relève que la Société BDO est un organe d'audit et de fiduciaire pour notre commune et s'est inquiétée d'un éventuel conflit d'intérêts. À ce propos, une demande de précisions a été adressée à Madame Tania ZITO, pour suite à qui de droit. Une réponse à notre requête nous est parvenue, par mail, le VE 23.04.2021.

Cette question a été soumise à BDO et nous pouvons la résumer comme suit :

Le Code des obligations (art. 728, al. 2) précise ceci pour le contrôle ordinaire :

"L'indépendance de l'organe de révision est [...] incompatible avec : [...] la collaboration à la tenue de la comptabilité ainsi que la fourniture d'autres prestations qui entraînent le risque de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision".

En ce qui concerne la commune de Cossonay-Ville, les travaux réalisés par les équipes de BDO ne présentent pas de conflits d'intérêts selon la directive sur l'indépendance d'ExpertSuisse, car les deux éléments suivants sont respectés :

- Le mandat de planification financière n'entraîne aucun risque de devoir contrôler son propre travail en tant qu'organe de révision;
- Les prestations d'audit et les prestations de conseil sont réalisées par des équipes de services différents et n'entraînent aucun risque de devoir contrôler son propre travail.

D'autre part, BDO est membre d'ExpertSuisse et agréé par l'ASR (Autorité de Surveillance de la révision). À ce titre, elle est soumise au respect de leurs directives et réglementations. Le processus de respect de l'indépendance au sein de notre entreprise est très strict et fait l'objet d'une surveillance rigoureuse.

En ce qui concerne la Municipalité, le rapport de confiance est excellent et aucun conflit d'intérêts ne lui apparaît possible étant donné que deux personnes différentes, chacune soumise à des règles de fonctionnement strictes, traitent pour l'une de l'audit des comptes et pour l'autre de la planification financière.

Consommation d'eau / Fontaine du Temple (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 19.1)

La COGEST relève une consommation de 29'864 m³ pour ladite fontaine, représentant, en comparaison des autres fontaines communales, une consommation importante d'eau.

À ce propos, il nous a été précisé que cette fontaine comporte 4 goulots, ce qui provoque une consommation plus importante, ceci malgré les efforts entrepris pour la réduire au minimum. Actuellement, le Fontainier travaille sur cette question avec une société spécialisée dans le but, si possible, de suspendre l'écoulement de cette fontaine durant la nuit.

Taxes affectées – Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

La COGEST a vérifié plusieurs factures, dont celles des Municipaux, particulièrement la méthode de calcul des surfaces infiltrées d'eaux claires.

Les surfaces ont été calculées par le service technique qui les a ensuite remis au boursier pour facturation. Lors de la mise en place de ce nouveau règlement, une explication a été remise aux citoyens qui pouvaient s'opposer au calcul de la Commune.

Les factures présentées semblaient correspondre à la réalité et aucune malfaçon n'a été constatée. On relèvera que deux services distincts ont collaboré à la mise en place de cette nouvelle taxe écartant ainsi les risques de calcul de la surface infiltrée et de leur facturation.

Aujourd'hui, la Commune facture 70 centimes par m² de surface de toiture, le maximum étant fixé à 1 franc.

Assainissements routiers – pose de revêtement phono absorbant

Le budget 2020 présentait une dépense de CHF 1 mio pour le remplacement du revêtement bitumeux de certains axes communaux. Un revenu de CHF 500'000 comme apport de subvention sur l'objet était passé dans les produits.

Lors de la présentation du budget, une somme estimée avait été établie. Les devis rentrés présentent une offre d'un peu moins de CHF 500'000 pour mener à bien ces travaux. Cette solution avait été proposée dans le cadre des problèmes relatifs aux nuisances sonores des principaux axes de Cossonay.

Cette somme n'est pas retranchée d'un éventuel subside du Canton qui devrait rentrer en ligne de compte selon la Loi vaudoise sur les routes prévoyant cette possibilité dans l'article 56.

Demande de présentation du détail de certains comptes 2019

La COGEST a souhaité vérifier les détails de plusieurs comptes, notamment les pièces relatives à la comptabilisation.

352.3141 Entretien bâtiment administratif – Charges CHF 47'944.50

Le compte précité montre des charges pour un montant de CHF 77'944.50. Celles-ci sont retranchées d'une provision de CHF 30'000.

Cette provision émane des comptes 2018 dans lesquels une somme de CHF 40'000 avait été allouée dans le but d'installer la climatisation dans le bâtiment administratif. Ce projet a été abandonné au vu de l'ampleur et du coût des travaux. Le solde du compte avait ainsi été reporté, par choix, dans le compte pour satisfaire les travaux de l'année 2019.

Dans le rapport de gestion 2019, réceptionné dans le courant de l'été 2019, Mme Nicole BAUDET, Municipale, précisait ce qui suit :

- Bâtiment administratif –

Transformations du Greffe municipal et de l'Office de la population (changement de mobilier, création d'espaces confidentiels) ;

Création d'une salle de conférence attenante au Service technique ;

Création d'un espace fermé et sécurisé dans la salle A pour accueillir le serveur informatique. »

Quant au budget 2019, il allouait des charges à hauteur de CHF 30'000.

La COGEST confirme donc que c'est bien la somme de CHF 77'944.50 qui a été dépensée pour les travaux du bâtiment administratif en 2019. Plusieurs factures de ce compte ont été vérifiées et les travaux terminés constatés lors de la visite du bâtiment en question.

Observation N° 4 :

La COGEST souhaite que la Municipalité soit plus explicite sur les charges totales qui sont à venir ou comptabilisées. Cette annonce peut être effectuée soit lors de la présentation du budget en précisant que le compte est déjà doté d'une provision ou lors de la remise des comptes en précisant qu'une provision de l'année précédente a été comptabilisée.

Par ailleurs, la COGEST estime qu'il n'est pas opportun de constituer de telles provisions sur plus d'un exercice.

420.3185 Urbanisme - Charges CHF 68'242.75

Les charges principales de ce compte sont liées à des prestations d'ingénieurs-conseils, tels les bureaux Ribli SA, Urbaplan SA, Holinger SA ainsi que des honoraires d'avocats de Me Jacques Haldy qui a géré le dossier des zones réservées.

La COGEST constate qu'un prélèvement caisse a eu lieu pour la somme de CHF 1'800 en faveur des membres de la Commission d'Urbanisme. Cette somme est bien parvenue aux membres de la Commission.

Il n'est pas courant de payer des défraiements en espèces, ce qui est, en soi, n'est pas exclu, mais il est impératif de quittance la réception chez les bénéficiaires. Ces reçus n'ont pas spontanément été présentés à la COGEST.

Les autres factures contrôlées n'occasionnent pas de remarques de la COGEST.

421.3116 Dépannage informatique – Charges CHF 9'302.90

Le compte présente des charges incluant les frais annuels et participation à l'association CartoJuraLéman (CHF 7'707), entité dépendante de l'ARCAM. Pour rappel, cette association compte 61 communes du district dont le but est d'échanger afin de favoriser la promotion économique et le développement régional.

Le site Internet CartoJuraLéman <https://map.cjl.ch> offre aux communes membres un portail de cadastre, conduites souterraines, patrimoine, transports publics, environnements, aménagements, pour ne citer que quelques thèmes de cet outil de gestion du bien public.

La COGEST n'a pas constaté de problème dans ce compte.

Préavis 06-2019 de mise en séparatif, mise à niveau des services et réfection de la chaussée de la Petite Rue

La COGEST a demandé à examiner la manière dont le préavis a été mis en œuvre et la manière dont les travaux sont gérés. Elle relève en effet que le préavis déposé, s'il annonce un «phasage» dans sa table des matières, ne contient en fait pas ce chapitre.

Concernant l'attribution du marché de mandataires-ingénieurs, la COGEST relève que la loi sur les marchés publics (LMP-VD) n'a pas été respectée, puisque le mandat a été donné en gré à gré sans mise en concurrence. Pour l'entreprise par contre, l'attribution du marché est conforme à LMP-VD et aux préconisations du Guide romand pour les marchés publics.

La Municipalité a fait le choix, pour l'entreprise de génie civil, d'une contractualisation sur un montant forfaitaire. Comme à ce jour, malgré une complexité des travaux qui a été présentée comme supérieure aux attentes, aucune velléité de complément n'a été formulée par l'entreprise, il est permis soit de conclure que le pari était payant pour Cossonay, soit que le forfait est suffisamment confortable pour l'entreprise.

Il n'a pas été possible de juger si l'avancement des travaux était conforme aux attentes puisqu'aucun planning ne figure dans le préavis.

Dicastère de M. Bernard EBENER, Municipal

En charge des forêts, des parcs et jardins, de la protection de l'environnement et du développement durable, de l'informatique, du sport, de l'assainissement et de la protection civile et défense incendie.

Informatique

La COGEST a souhaité être informée sur le bilan des activités informatiques planifiées dans le cadre du programme de législature.

- Outils de travail adaptés et performants
Selon les enquêtes de satisfaction, les nouveaux outils sont en adéquation avec les attentes des utilisateurs internes et externes. Le partenariat avec les sociétés Evolink et T2i ont permis d'améliorer la disponibilité et la sécurité des données.
- Organisation du service informatique
Selon la Municipalité, il y a encore des progrès à faire dans ce domaine notamment, pour clarifier la question de mettre sous un même toit les besoins et les objectifs des divers services et activités de l'Administration. De l'avis de la Municipalité, l'introduction prévue de la GED et de son développement va permettre de faire des progrès sur ce chapitre.
- Développement du site Internet et du guichet virtuel
Le guichet virtuel comporte actuellement 7 rubriques. Le site offre également de nombreuses liaisons et possibilités de lien et de téléchargements avec d'autres entités ou événements.
- Développement du Système d'Information Géographique (SIG)
Ce logiciel est en développement continu depuis plusieurs années. Un collaborateur du bureau technique est en charge de le faire évoluer et d'apporter son support aux différents utilisateurs. Le SIG est accessible au public par le biais d'un lien dans la rubrique « service des eaux ». Pour permettre son extension, l'organisation de « Cartojuraléman » est placée sous l'égide de l'ARCAM.

- Développement d'une application smartphone à l'usage des citoyens. C'est un projet que la Municipalité avait l'intention de réaliser. Cependant, après étude, elle est arrivée à la conclusion que, bien que sa mise en œuvre est relativement aisée, l'exploitation de celle-ci (tenue à jour des informations, transmission d'information pertinente, réactivité, etc.) est lourde. Elle considère que cette charge n'est, actuellement pas supportable par les employés de la Commune. La Municipalité n'a toutefois pas totalement abandonné ce projet et pourrait le réévaluer dans le futur.
- Cossinfo – communication des informations communales par la presse et Internet. Le site Internet est un complément au journal local. Bien que certaines informations soient parfois redondantes avec ce dernier, le site permet néanmoins des mises à jour rapides et/ou fréquentes (cf. information Covid19)

Dans le domaine de l'informatique, la COGEST s'est également intéressée aux points suivants :

- Rationalisation des systèmes d'impression
La COGEST a constaté à satisfaction qu'un processus de rationalisation des systèmes d'impression a été initié. Dans le futur et en fonction des opportunités (obsolescence, pannes) les appareils ne seront plus acquis, mais loués. Ceci afin de pouvoir disposer de modèles plus récents et plus performants pour un coût moindre en termes de gestion et de consommables.
- Satisfaction des utilisateurs
Une évaluation de la satisfaction des utilisateurs est réalisée chaque année par le biais des chefs de service. Le constat est positif. La performance des systèmes et la proactivité des intervenants sont appréciées.
- Partenariat société Evolink
Le contrat avec la société Evolink a été signé en 2019 avec une échéance en septembre 2021. Dans l'intervalle une réunion a eu lieu afin de faire le point sur la satisfaction des prestations fournies et l'évolution des besoins.
- Protection des données
En matière de protection des données, les collaborateurs du greffe et de l'administration ont suivi un cours spécifique dispensé par l'Etat de Vaud.
À ce jour, la Municipalité n'a pas de volonté de se doter d'un label « CyberSafe » comme l'ont fait certaines communes du canton.

Association et collaboration communale

La COGEST a souhaité être informée sur les associations et collaborations intercommunales où il n'y a pas de délégation du conseil communal. Pour 2020, elle a choisi l'utilisation de la déchèterie communale par les habitants de la commune de Chevilly. La Municipalité nous a expliqué l'organisation et nous a présenté la convention de juin 2014 qui fixe les modalités de cette collaboration notamment le tarif facturé. De plus, elle nous a aussi fourni les bases de calcul de ce prix.

La COGEST a analysé toutes ces données et est arrivée à la conclusion suivante :

- La collaboration est bien organisée et est réglée par une convention.
- Le prix facturé est calculé sur de bonnes bases et est correct, dans la mesure que le montant de la taxe forfaitaire que les habitants des deux villages paient sont similaires.

Observation N° 5 :

La COGEST invite la Municipalité à surveiller l'évolution du compte déchets et si les éléments venaient à changer à la hausse, de réévaluer le montant facturé à la commune de Chevilly comme le prévoit la convention.

Service Défense Incendie et Secours Région Venoge (SDIS) (Rapport de Gestion Municipalité 2020 – Pt 27)

La COGEST relève le total des heures de service effectuées dépassant les 59'000 heures et le coût par habitant pour permettre au SDIS d'assurer la sécurité de notre population, des biens et infrastructures s'élève à CHF 27.21. La COGEST a souhaité connaître la manière de calculer le coût par habitant pour le fonctionnement du SDIS et si les heures de services ont une influence sur ledit coût.

Après relecture du rapport de gestion de la Municipalité, dont une première copie avait été transmise à la COGEST, une correction a été apportée sur le coût par habitant soit CHF 26.91 en lieu et place de CHF 27.21, correspondant au montant par habitant de l'année 2019. Concernant ce dernier, il est obtenu en divisant la contribution des communes pour équilibrer les comptes avec le nombre d'habitants desservis par le SDIS Région Venoge. Les heures de service effectuées ont également une influence sur le coût.

Visite du bâtiment administratif – JE 25 mars 2021, à 1630, en présence de Monsieur Georges RIME, Syndic

Les buts fixés par la COGEST lors de cette visite étaient notamment de se rendre compte des travaux exécutés en 2019, mis au budget de la même année, de prendre connaissance des mesures de protection liées à la crise sanitaire COVID-19 et de la réduction des imprimantes au sein de notre administration.

Nous avons relevé la qualité des travaux exécutés qui sont, à n'en pas douter, une réelle plus-value pour le personnel communal en termes de rangements pour des documents, de créations d'espace d'entretien et d'une meilleure organisation dans les bureaux.

Les règles en vigueur demandées dans l'aménagement des places de travail dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et constatées lors de cette visite, n'amène aucun commentaire particulier.

La gestion du nombre des imprimantes au sein de notre administration se régule naturellement en fonction des machines arrivant en bout de course et qui ne seront pas remplacées. La réflexion est permanente pour optimiser encore ces imprimantes, selon M. Bernard EBENER.

Datation des rapports de gestion de la Municipalité

La COGEST constate que les rapports de gestion de la Municipalité des années 2017-2018-2019 ne sont pas datés. Or, en 2020, le rapport pour l'année 2019 n'a été approuvé qu'au conseil du 31 août 2020 en raison de la pandémie alors que le règlement du Conseil, dans l'article 91, spécifie que ledit rapport doit remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année.

Observation N° 6 :

La COGEST incite la Municipalité à insérer une date dans son rapport de gestion.

CONCLUSION :

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime propose d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- vu le rapport de la Municipalité sur la gestion communale de l'année 2020 ;
- vu le rapport de la Commission de gestion de l'année 2020,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2020 et de lui en donner décharge,
- de donner décharge à la Commission de gestion pour son mandat 2020.

Commission de gestion (COGEST), Cossonay le 21 juin 2021

Patrick BAUDIN (rapporteur)

Jean-Pierre BERNHARD

Yves CORDAY

Diego MARIN

Barbara ZIPPO

Tableau récapitulatif des observations

Observation N° 1 :

La COGEST remarque que plus de CHF 1'000 est dépensé durant chacune des deux dernières années pour l'attribution d'un téléphone portable. Des forfaits plus attractifs devraient être étudiés.

Observation N° 2 :

La COGEST demande l'établissement d'un tableau synthétique des bâtiments scolaires sis à Cossonay, leurs propriétaires et leur mode de facturation aux différentes associations intercommunales.

Observation N° 3 :

La COGEST incite la Municipalité à profiter de la fin des travaux de réfection du funiculaire pour réétudier la question des 2 zones du funiculaire avec le Canton.

Observation N° 4 :

La COGEST souhaite que la Municipalité soit plus explicite sur les charges totales qui sont à venir ou comptabilisées. Cette annonce peut être effectuée soit lors de la présentation du budget en précisant que le compte est déjà doté d'une provision ou lors de la remise des comptes en précisant qu'une provision de l'année précédente a été comptabilisée.

Par ailleurs, la COGEST estime qu'il n'est pas opportun de constituer de telles provisions sur plus d'un exercice.

Observation N° 5 :

La COGEST invite la municipalité à surveiller l'évolution du compte déchets et si les éléments venaient à changer à la hausse, de réévaluer le montant facturé à la commune de Chevilly comme le prévoit la convention.

Observation N° 6 :

La COGEST incite la Municipalité à insérer une date dans son rapport de gestion.